

2018 DAE 274 Convention et subvention (50.000 euros) avec l'association La Petite Rockette (11e) porteuse d'un projet de ressourcerie dans le 12e arrondissement

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En 2015, la Ville de Paris s'est engagée dans une politique ambitieuse de développement de l'économie circulaire sur son territoire. En organisant les États généraux du Grand Paris de l'Économie Circulaire, elle a envoyé un message fort, et confirmé son souhait de travailler avec tous les acteurs du territoire pour mettre en place les solutions qui concrétisent cette économie d'avenir. Depuis cet événement, la Ville a adopté en juillet 2017 son plan d'action, décliné à travers deux feuilles de route. Les Parisien·ne·s se sont aussi directement prononcés en faveur de l'économie circulaire à travers leurs votes au Budget Participatif : Le projet « Tous Récup' », pour ouvrir d'avantage de lieux dédiés au réemploi et à la réparation dans Paris a obtenu 18.000 votes en 2017 tandis que le projet « Refabriquons A Paris, quand le réemploi recrée de l'emploi », localisé en quartier populaire, a été soutenu par 14.600 votes en 2017.

Les recycleries permettent de collecter les objets dont certains souhaitent se débarrasser, et d'éviter qu'ils ne deviennent des déchets : en les nettoyant, en les réparant et en les remettant en vente à prix solidaires afin de pouvoir leur offrir une seconde vie. Ce sont donc des structures emblématiques du réemploi et de l'économie circulaire, qui répondent aux enjeux environnementaux actuels, mais aussi à des besoins très concrets d'équipement à moindre coût des Parisien·ne·s. Aujourd'hui, la Ville de Paris accompagne 15 recycleries parmi lesquelles huit recycleries généralistes (acceptant tout type d'objets), appelées ressourceries, ainsi que sept recycleries spécialisées sur certains flux. Mais le territoire reste insuffisamment couvert, avec moins d'une recyclerie pour 300.000 habitants. La Ville s'est donc fixé l'objectif de 20 recycleries sur le territoire parisien à horizon 2020.

L'association La Petite Rockette gère depuis 2011 la ressourcerie éponyme installée dans le 11e arrondissement. Forte de son expérience, elle souhaite à présent ouvrir un second établissement dans le 12e arrondissement, aujourd'hui dépourvu de ressourcerie, ce qui permettra de compléter le maillage territorial en structures de réemploi. Trois locaux RIVP voisins ont été identifiés dans le quartier Picpus Centre pour accueillir cette activité. L'association prévoit dès sa première année d'activité de collecter près de 120 tonnes d'objets et de créer de 14 à 16 postes (11-13 ETP). Son modèle économique et professionnel a été conforté par l'accompagnement effectué par le Réseau Francilien du Réemploi (REFER), dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Paris (délibération 2018 DAE 69).

La Petite Rockette sollicite la Ville de Paris afin d'amorcer ces nouvelles activités. Considérant l'intérêt que présente ce dispositif pour la Ville de Paris, je vous propose de m'autoriser à signer avec cette structure une convention dont vous trouverez le texte joint en annexe. Cette prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros au titre de l'exercice 2018.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2018 DAE 274 Convention et subvention (50.000 euros) avec l'association La Petite Rockette (11e) porteuse d'un projet de ressourcerie dans le 12e arrondissement

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association La Petite Rockette et de l'autoriser à signer une convention avec cette structure ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 50.000 euros (n° dossier 2018_02836) est attribuée à l'association La Petite Rockette dont le siège est situé au 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris (N° SIMPA 59841), au titre de l'exercice 2018.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Petite Rockette.

Article 3 : La dépense totale, d'un montant de 50.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2018 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.